

Meurtres de Courtiliers : 30 ans de prison

Assises. Jugé coupable du double meurtre familial commis en 2012, à Courtiliers, Antonio Fernandes est condamné à la réclusion criminelle.

30 ans de prison. Hier, la cour d'assises de la Sarthe a reconnu Antonio Fernandes, 48 ans, coupable du meurtre de son ancienne compagne, Laurence Cormier, 42 ans, et de la tante de cette dernière, Martine Martin, 54 ans.

Un double meurtre commis en juillet 2012, à Courtiliers, dans un contexte de séparation, lors du déménagement de meubles. Les deux femmes ont été tuées avec un fusil de chasse, dans une maison de lotissement. Antonio Fernandes a ensuite placé l'arme sous son menton pour tenter de se suicider. Les secours ont pu le sauver, mais il est défiguré.

« Crime d'orgueil »

Geste accidentel qui a dérapé, coup de folie pulsionnel, acte prémédité ? Pour les avocats des parties civiles, Antonio, « **sourd aux souffrances** », a commis un « **crime d'orgueil** », « **une exécution** ». Même certitude pour l'avocat général, rappelant les « **contradictions** » de l'accusé, livrant la version d'un accident : « **Tout commande à un acte volontaire, réfléchi, pour supprimer des vies. Il était animé d'une volonté indéniable de tuer.** »

Altération du discernement ?

« On est au-delà du débordement pulsionnel », estime l'avocat général, qui juge l'expert psychiatrique « **cavalier** », citation à l'appui : « **L'état d'Antonio Fernandes présentait des indices suggérant qu'il a été atteint d'un trouble psychique dont les conséquences seraient compatibles avec une altération du discer-**



Hier, à la sortie du palais de justice. Antonio Fernandes retourne derrière les barreaux.

nement. »

Les troubles de l'humeur liés à l'enfance ? Antonio Fernandes, manifestant peu d'émotion lors du procès, affirme que son père battait sa mère, qui le frappait à son tour. Sa sœur n'a pas souvenir de ces coups. De quoi renforcer la conviction du ministère public, qui a requis trente ans de réclusion criminelle.

M^e Peltier, avocat d'Antonio Fernandes, a retourné les arguments des parties adverses. Notamment les menaces de mort : « **Si on a l'intention de tuer quelqu'un, est-ce qu'on en parle ? Et pourquoi, juste avant**

le drame, vouloir garder l'aspirateur ? »

« Succession de pulsions »

Sa plaidoirie a récusé la thèse du « **plan** » prémédité : « **Antonio Fernandes avait peur, il était en plein désarroi, déprimé. Il avait perdu 15 kg. C'est un moment incontrôlé, une succession de pulsions. Il a le sang chaud du meurtrier, pas la froideur de l'assassin.** »

Jérôme LOURDAIS.

« Antonio Fernandes n'est pas un chien.

Pas un monstre. »

M^e Peltier, avocat de l'accusé, faisant allusion à des déclarations prononcées lors du procès.